

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1501**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public - Cession, à titre onéreux à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de l'ancien lycée Brossolette situé 159 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1501**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public - Cession, à titre onéreux à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de l'ancien lycée Brossolette situé 159 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte du déclassement et de la cession**

La ZAC Gratte-Ciel nord, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2059 du 7 février 2011, a été concédée à la SERL par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014.

L'opération ZAC Gratte-Ciel nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021/2026 votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

Dans sa mise en œuvre, il était prévu qu'une fois la mise en service du nouveau lycée Pierre Brossolette à l'automne 2021, l'ancien site devenu vide devait être cédé par la Métropole à la SERL, qui agira dans le cadre du traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel nord.

**II - Déclassement**

Par arrêté du 7 janvier 2022, le Recteur de l'Académie de Lyon, agissant par délégation du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a prononcé la désaffectation du service public de l'enseignement, de l'ensemble du tènement bâti cadastré BD 57, situé 159 cours Émile Zola à Villeurbanne.

Cette désaffectation a été constatée par huissier dans un procès-verbal établi le 17 février 2022 et la Métropole a recouvré l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de propriétaire public.

Dès lors, il est demandé à la Commission permanente d'approuver le déclassement du domaine public et de transférer ainsi l'ancien lycée dans le domaine privé de la Métropole pour ensuite permettre sa cession à la SERL.

**III - Cession**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne, la SERL, qui réalise cette opération, se porte acquéreur des terrains inclus dans le périmètre de la zone. Conformément au traité de concession signé en 2014, la parcelle cadastrée BD 57 doit être cédée par la Métropole à la SERL qui réalisera la démolition de l'ancien lycée Pierre Brossolette.

Ces terrains seront ensuite cédés par la SERL, à des opérateurs choisis par elle, pour réaliser leurs projets qui prévoient la création de l'îlot A, d'une superficie de 6 350 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface plancher d'environ 22 200 m<sup>2</sup> (logements en accession libre, en locatif intermédiaire, en accession abordable sécurisé *via* les organismes de foncier solidaire, en locatif social, ainsi que des surfaces de bureaux, de commerces et de services).

#### IV - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est demandé à la Commission permanente l'approbation de la cession, à la SERL, d'un ensemble immobilier, supportant des constructions administratives anciennement affectées à usage de lycée et aujourd'hui désaffectées, composé de la parcelle cadastrée BD 57 d'une superficie de 11 748 m<sup>2</sup> situé 159 cours Émile Zola à Villeurbanne.

#### V - Conditions de la cession

Au terme du projet d'acte, cette cession interviendra pour un montant total de 646 140 €, non assujetti à la TVA.

Le prix s'effectuera par paiement, tel que défini et conformément aux termes du traité de concession, et de son avenant 2, conclu entre la SERL et la Métropole, soit aux termes du dernier bilan d'activité de la SERL. Il est précisé que le prix est défini dans le traité de concession.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 avril 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Constate** la désaffectation du service public de l'enseignement de l'ensemble du tènement bâti cadastré BD 57 situé 159 cours Émile Zola à Villeurbanne et son intégration dans le domaine privé métropolitain.

**2° - Approuve :**

a) - le déclassement du domaine public de l'ensemble bâti cadastré BD 57, sis 159 cours Émile Zola à Villeurbanne,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 646 140 € non assujetti à la TVA à la SERL du tènement foncier, destiné à la démolition, composé de la parcelle cadastrée BD 57, d'une superficie totale de 11 748 m<sup>2</sup>, situé 159 cours Émile Zola, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel nord.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 23 mars 2015 pour un montant de 38 420 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06Q2121.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 646 140 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 2 520 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283569-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------